

Salon d'Art Contemporain de Colombes 2022

RÈGLEMENT

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est un événement annuel organisé par l'association Le Carré des Créateurs avec l'appui de la mairie de Colombes.

Article 1 : *Conditions générales.*

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes est ouvert à tous les artistes professionnels ou amateurs sélectionnés par un comité. La participation au salon entraîne l'adhésion à l'association *Le Carré des Créateurs* et la participation aux frais de fonctionnement indiqués dans l'article 5 du présent règlement.

Les organisateurs ne tirent aucun bénéfice des ventes d'œuvres durant le salon, chaque artiste fixe ses prix et gère ses ventes. L'inscription de l'artiste décharge l'association du Carré des Créateurs de toute responsabilité en cas de non déclaration des revenus réalisés lors de cette manifestation.

Article 2 : *Sélection. Comité de sélection.*

Le comité de sélection est constitué d'un jury de professionnels du monde de l'art et de membres de l'Association. Les réponses définitives de participation au salon sont communiquées le 15 Juillet 2022. Une liste d'attente est constituée en cas de désistements.

Les candidats devront soumettre leur candidature via l'adresse email suivante : contact@lecarredescreateurs.fr jusqu'au 31 Mai 2022 date limite.

La candidature doit être adressée à contact@lecarredescreateurs.fr sous forme d'un fichier Pdf unique comprenant :

- une présentation de la démarche,
- une présentation de l'artiste,
- 5 visuels en basse définition présentant les œuvres (œuvres originales et récentes n'ayant pas fait l'objet d'une précédente exposition au Salon d'Art Contemporain de Colombes).

TOUTE CANDIDATURE NE RESPECTANT PAS CE FORMAT NE SERA PAS RETENUE

Le comité de sélection se réserve un droit de sélection des œuvres susceptibles d'être exposées.

Le Carré des Créateurs – c/o M. Hédou- 46 rue Saint Vincent – 92700 Colombes

contact@lecarredescreateurs.fr <http://www.lecarredescreateurs.fr>

Association à but non lucratif, enregistrée sous le N° W922001171 - N° de Siret : 533 211 017 00017

Les dossiers présentés sont évalués sur les critères suivants : renouvellement des œuvres présentées, maîtrise de la technique, pertinence de la démarche, coup de cœur du jury.

Article 3 : *Dates. Horaires.*

Le 20ème Salon d'Art Contemporain se tient du vendredi 18 novembre 2022 au dimanche 22 novembre 2022 dans la salle du TAPIS ROUGE à Colombes.

- Vendredi 18 novembre 2022 : vernissage de 19h à 21h
- Samedi et dimanche 19 et 20 novembre 2022 ouverture au public de 10h à 19h

Le Carré des Créateurs se réserve le droit de proposer un second espace d'exposition sous forme d'une tente située à proximité du Tapis Rouge.

Article 4 : *Installation et désinstallation des œuvres. Présence au salon.*

Les artistes reçoivent en octobre leur numéro d'emplacement ainsi que la date et l'horaire auxquels ils sont convoqués pour leur installation.

Les créneaux d'installation sont les suivants : jeudi 17 novembre de 8h à 20h / vendredi 18 novembre de 8h à 14h30.

Le dimanche, la désinstallation ne peut se faire qu'à partir de 19h.

Les artistes exposants s'engagent à être présents au vernissage du salon. Ils sont présents chaque jour au salon, toutefois une permanence est tolérée en accord avec les organisateurs dans la limite d'une 1/2 journée.

Article 5 : *Frais d'inscription.*

Les exposants doivent être à jour de cotisation à l'association Le Carré des Créateurs. Le montant de l'adhésion est de 10 euros.

Il est demandé aux exposants une participation aux frais du salon de 110 euros. Ces frais couvrent les frais de publicité, vernissage, organisation. Cette participation est demandée pour confirmer l'inscription des artistes sélectionnés par le comité.

Article 6 : *Emplacement. Exposition.*

Un emplacement délimité et numéroté est attribué à chaque exposant. Son nom ou nom d'artiste sera affiché dans l'emplacement.

Les cimaises et crochets sont fournis pour l'accrochage des œuvres en 2D.

Le matériel d'exposition pour les œuvres en 3D est à la charge de l'exposant.

Afin d'assurer la sécurité et la bonne circulation dans le salon, les objets autres que les œuvres exposées ou permettant l'exposition des œuvres en 3D, ne sont pas autorisés, en particulier les ports folios et présentoirs ne sont pas autorisés.

Le commissaire d'exposition veillera à la bonne cohérence du salon et à une circulation agréable et efficace. Des conseils d'accrochage seront donnés aux artistes, en particulier sur la quantité et la cohérence des œuvres exposées. Une réserve sera à la disposition des artistes.

Article 7 : *Responsabilité de l'exposant.*

Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement propre. L'Association ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou vols. L'exposant est seul responsable de son matériel et des œuvres exposées ; il renonce expressément à tout recours contre le Carré des Créateurs ou son assureur.

LE DÉPÔT DE CANDIDATURE VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT